

ONCODESIGN

Société Anonyme au capital de 547 872,96 euros
Siège social : 18 Rue Jean Mazen
21000 DIJON
399 693 811 RCS DIJON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 30 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Le 30 Septembre,
A 10 Heures,

Les actionnaires de la société ONCODESIGN, société anonyme au capital de 547 872,96 euros, divisé en 6.818.412 actions de 0,08 euro chacune, dont le siège est 18 Rue Jean Mazen, 21000 DIJON, ci-après la « Société » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au 20 Rue Jean Mazen 21000 DIJON, sur convocation du Conseil d'Administration faite par avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales et Officielles (B.A.L.O.) Bulletin n°102 en date du 26 Août 2022 par avis de convocation et avis rectificatif paru au B.A.L.O. n°109 en date du 12 Septembre 2022, par avis inséré dans le journal d'annonces légales « LE BIEN PUBLIC » en date du 12 Septembre 2022, et par courrier simple adressée à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant la présente Assemblée.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe GENNE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Jan HOFACK et Karin LIGNEL les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

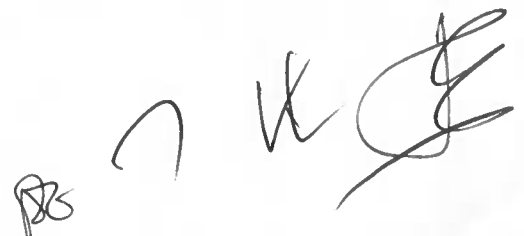
Le NABERO est désigné comme secrétaire.

Le Cabinet DELOITTE et Associés, représenté par Monsieur Jean-Marie Le Jéloux, co-Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date du 07 septembre 2022 est absent excuse

Le Cabinet EXCO, représenté par Madame Magali RAUX, co-Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec avis de réception en date du 7 septembre 2022 est présent.

Monsieur Pascal BENDERITTER représentant du comité social et économique, est absent

Monsieur Thomas WÜRSTEN représentant du comité social et économique, est absent.



La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3969508 actions sur les 6826029 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au B.A.L.O. ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et la lettre type adressée aux actionnaires nominatifs ;
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux comptes ;
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires nominatifs ;
- les formulaires de vote par correspondance ;
- le rapport établi par le Conseil d'Administration,
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Apurement du compte « Report à nouveau » débiteur,
- Distribution exceptionnelle en nature d'actions de la société OPM détenues par la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION (*Apurement du compte « Report à nouveau » débiteur*).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide d'apurer le compte « Report à nouveau » débiteur, qui s'élève, après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à - 13.928.624,19 euros, par imputation sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport ».



Compte tenu de cette imputation, le poste « Report à nouveau » est intégralement soldé et le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » présente un solde créditeur de 4.060.869,89 euros.

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

POUR : 7 299 672 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0.

La résolution est : ADOPTÉE / ~~REJETÉE~~

DEUXIEME RÉSOLUTION (Distribution exceptionnelle en nature d'actions de la société OPM détenues par la Société)

L'Assemblée Générale rappelle que :

- conformément aux stipulations d'un traité d'apport partiel d'actifs conclu le 30 juin 2022, la Société a apporté le 31 août 2022 (la « **Date d'Effet** ») l'ensemble des éléments composant l'activité de découverte et de développement de nouvelles molécules pour élaborer des traitements de santé en oncologie, en intégrant notamment l'intelligence artificielle (l'« **Apport** ») à la société ONCODESIGN PRECISION MEDICINE, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 18, rue Jean Mazen - 21000 Dijon et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 892 226 762 (« **OPM** »), dont la Société détenait, à la Date d'Effet, la totalité des actions composant le capital social ;
- en rémunération de l'Apport, la Société s'est vue attribuer 6.848.493 actions ordinaires nouvelles d'OPM d'une valeur nominale d'environ 0,34€ chacune (post-division de la valeur nominale des actions OPM intervenue, à la Date d'Effet, préalablement à la réalisation de l'Apport) (les « **Actions Nouvelles OPM** »), ces actions étant entièrement assimilées aux actions qui composaient le capital social d'OPM avant la réalisation de l'Apport ;
- il est désormais envisagé de distribuer les Actions Nouvelles OPM aux Actionnaires (la « **Distribution en Nature** ») ; et
- les 22.383 actions auto-détenues par la Société n'auront pas droit à la Distribution en Nature objet de la présente résolution,

Ceci étant rappelé, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, et sous réserve de l'adoption de la première résolution :

- **constate** que la Distribution en Nature constitue une distribution d'actions consistant en l'attribution de titres représentatifs d'un apport partiel d'actif d'une branche complète d'activité ayant été placé sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 B du Code général des impôts et que ladite distribution, réalisée dans le délai d'un an suivant la date de réalisation dudit apport partiel d'actif, bénéficiera des dispositions de l'article 115-2 du même code ;
- **décide**, sous réserve de l'adoption de la première résolution ci-dessus, et après avoir constaté le montant inscrit au poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » :
 - o qu'il est dans l'intérêt de la Société de procéder à la Distribution en Nature, et par conséquent

- de procéder à la Distribution en Nature par le biais de l'attribution aux Actionnaires (autres que la Société elle-même) de 6.826.110 actions OPM que détient la Société (i.e., le nombre total d'Actions Nouvelles OPM diminué du nombre total d'actions auto-détenues de la Société n'ayant pas droit à la Distribution en Nature) (les « **Actions OPM Attribuées** »), à répartir entre les Actionnaires selon leurs droits dans le capital de la Société ;
- **décide** que (i) chaque Actionnaire (autre que la Société elle-même) recevra un nombre d'actions OPM correspondant à la quote-part d'Actions OPM Attribuées qui lui revient arrondi à l'entier inférieur le plus proche, (ii) chaque Actionnaire renonce d'ores et déjà à l'attribution de tout rompu et au versement de toute soulte éventuelle à ce titre et (iii) la Société conservera les droits formant rompus dont elle pourra librement disposer ;
- **prend acte** de ce que :
 - les Actions OPM Attribuées sont évaluées en fonction de la valeur nette comptable de l'Apport à la Date d'Effet, telle que déterminée par le Président d'OPM et le Président de la Société dans ce cadre, et par conséquent
 - la valeur des Actions OPM Attribuées s'élève à 2.334.511,07 euros ;
- **décide** que le montant correspondant à la Distribution en Nature, soit 2.334.511,07 euros, sera prélevé comptablement sur le poste « *Primes d'émission, de fusion, d'apport* », étant entendu que le montant total de la Distribution en Nature par remise d'actions OPM aux Actionnaires ne pourra en aucun cas excéder le montant des réserves distribuables de la Société en application des textes en vigueur ;
- **décide** que la Distribution en Nature sera mise en paiement à l'issue du détachement de la Distribution en Nature de l'action OPM (la « **Date de Détachement** ») ; et
- **décide** que les bénéficiaires des Actions OPM Attribuées seront les Actionnaires (autres que la Société elle-même) dont les actions de la Société auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom à l'issue de la journée comptable précédant la Date de Détachement (c'est-à-dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée précédant la Date du Détachement nonobstant le fait que le règlement-livraison de ces ordres interviendra postérieurement à la Date de Détachement),

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de mettre en œuvre les présentes décisions dans les conditions exposées ci-dessus et notamment à l'effet de (i) mettre en œuvre la Distribution en Nature, effectuer les calculs et ajustements nécessaires, imputer le montant exact de la Distribution en Nature sur le poste « *Primes d'émission, de fusion, d'apport* », et, plus généralement, (ii) faire le nécessaire et prendre toute mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

POUR : 7 299 222 ; CONTRE : 450 ; ABSTENTION : 0

La résolution est : ADOPTEE / REJETEE

ll

~
CR

[Signature]

TROISIEME RÉSOLUTION (Pouvoir pour l'accomplissement des formalités).

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

POUR : 7299 672 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0.

La résolution est : ADOPTÉE / ~~REJETÉE~~

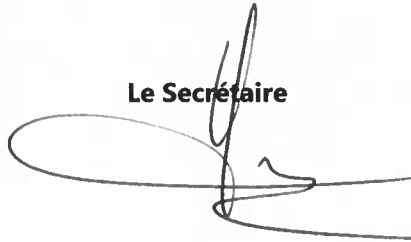
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée
Philippe GENNE



Le Secrétaire



Les Scrutateurs

